BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 825

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

951 250 265 RCS Grenoble.
GRENOBLE15.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : GNB15.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 32, Cours Jean Jaurès, 38000 Grenoble.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte signé électroniquement le 06/10/2026, La société VALENCE74, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est 16 RUE de Malzéville - 54130 DOMMARTEMONT, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 984 872 242, et la société GRENOBLE15, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est 32 COURS Jean Jaurès - 38000 GRENOBLE, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 951 250 265, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société VALENCE74 par la société GRENOBLE15. La société VALENCE74 ferait apport à la société GRENOBLE15 de la totalité de son actif, soit 15 974.72 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 122 142.86 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -106 168.14 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société LIGUE MEDICALE LASER, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 16 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 947 742 292, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VALENCE74 depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GRENOBLE15. La société VALENCE74 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce suite à la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au RCS de NANCY pour la société VALENCE74 en date du 07/10/2026 - au RCS de GRENOBLE pour la société GRENOBLE15 en date du 08/10/2026 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et

R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..

